

# Admission à la vérification des appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance électriques

du 9 novembre 1999

---

En vertu de l'article 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'article 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

*Fabricant:* Enermet Oy, JYSKÄ (FIN)  
*Requérant:* Enermet AG, 8320 Fehraltorf (CH)



Compteur statique d'énergie active pour montage direct

1<sup>er</sup> adjonction

Types: - K420iNNs, K420iNNps  
- TK420iNNs, TK420iNNps

Caractéristiques  
électriques: - In (Imax) 10(120) A

9 novembre 1999

Office fédéral de métrologie:

Le directeur, Schwitz